



DOCUMENTS  
INDEX UNIT

MASTER

28 NOV 1952

161

Septième session  
Point 50 de l'ordre du jour

MESURES TENDANT A LIMITER LA DUREE DES SESSIONS ORDINAIRES DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE

Incidences financières du mémoire soumis par le Secrétaire général (A/2206)

Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires à l'Assemblée générale pour sa septième session

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié une note du Secrétaire général (A/C.5/514) relative aux incidences financières du paragraphe 47 de son mémoire (A/2206) sur les mesures tendant à limiter la durée des sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

2. Le paragraphe en question contient deux propositions :

a) L'une tendant à ce que l'on prenne les dispositions nécessaires pour permettre aux cinq Grandes Commissions de l'Assemblée de se réunir simultanément;

b) L'autre tendant à ce que l'Assemblée autorise l'Organisation à porter de cinq à sept le nombre des membres titulaires ou des membres suppléants des délégations de chaque Etat Membre pour lesquels les Nations Unies prennent à leur charge les frais de voyage, conformément aux termes de la résolution 14 D (I), adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946.

3. Les dépenses supplémentaires résultant directement de ces propositions, qui viendraient s'ajouter aux prévisions recommandées par le Comité consultatif <sup>1/</sup> pour la huitième session (1953) dont la durée serait de 10 semaines, sont évaluées comme suit par le Secrétaire général :

Dollars

- a) Personnel temporaire supplémentaire . . . . . 1.400 par semaine
- b) Frais de voyage supplémentaires (deux représentants  
ou suppléants) . . . . . 74.400 par session
- c) Services contractuels divers :  
(première année, 10.000 dollars) . . . . . 2.000 par session

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale : septième session,  
supplément n°7 (A/2157), (paragraphe 75 à 77).

Ces prévisions ne tiennent pas compte du fait que les dépenses afférentes au personnel temporaire supplémentaire seraient réduites d'environ 700 dollars par semaine si l'espagnol était adopté comme langue de travail du Conseil économique et social et de ses commissions techniques. L'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision sur ce point.

4. Dans les paragraphes 5 et 6 de sa note, le Secrétaire général fait remarquer que l'augmentation des frais imputés sur le chapitre premier, aurait pour contrepartie une amélioration dans d'autres chapitres du budget et, qu'en outre, les Etats Membres réaliseraient certainement des économies sur les dépenses qu'entraîne la présence de leurs délégations à New-York pendant la durée de la session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif estime que, s'il n'est pas possible d'établir des prévisions exactes pour ces rubriques, il est néanmoins certain qu'en réduisant de deux semaines la durée des sessions de l'Assemblée générale, qui serait alors de huit semaines, on réaliserait, dans l'ensemble, une économie.

5. Le Comité consultatif croit devoir présenter, au sujet de l'aspect financier de la question les observations suivantes, dont certaines ont un caractère général et les autres un caractère particulier :

a) Il n'est pas certain qu'il y ait, dans la pratique, un avantage à faire siéger simultanément deux fois par jour les cinq Grandes Commissions de l'Assemblée. Le Comité consultatif note, par exemple, que certains jours pendant les sessions de l'Assemblée générale, les installations existantes ne sont pas entièrement utilisées. S'il est vrai que, parfois, ce sont au contraire les installations dont on dispose qui sont insuffisantes, on peut remédier à la situation en prévoyant des séances le soir. Ce système, qui présentait certains inconvénients à Lake Success, n'en aurait que peu, ou même aucun, à New-York. De l'avis du Comité, il ne convient pas de prévoir des dépenses de personnel supplémentaire ni de dépenses pour la transformation des installations existantes avant que toutes les ressources offertes par ces installations aient été exploitées et que la possibilité de tenir des séances le soir ait été étudiée;

b) Le Comité estime que toute extension des installations et des services existant actuellement ne peut être entreprise que si l'on se fixe un but précis en prévoyant une date limite pour la clôture des sessions de l'Assemblée générale. A cette fin, et dans la limite de temps prévue pour la durée de la session, on ne doit pas écarter la possibilité de réunir certaines Grandes Commissions, dont.

l'ordre du jour est chargé, avant les autres Grandes Commissions afin d'utiliser d'une façon économique le personnel et les services disponibles;

c) Si l'Assemblée générale décide d'augmenter le nombre des membres des délégations pour lesquelles les Nations Unies prennent à leur charge les frais de voyage, on pourrait envisager de n'augmenter que d'une unité le nombre des membres des délégations, ce qui permettrait de réduire de 37.200 dollars les prévisions de dépenses. Sur la base d'une session de huit semaines, impliquant la fourniture de services supplémentaires pour les réunions, le budget de dépenses serait maintenu au chiffre approximatif de 478.000 dollars, alors que le budget de dépenses recommandé pour une session de dix semaines en 1953 s'élève à 474.000 dollars. Toutefois, les dépenses pour frais de représentation seraient sans doute sensiblement réduites.

6. Sous réserve des observations figurant aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, le Comité consultatif estime que les incidences financières du paragraphe 47 de la note du Secrétaire général (A/2206) ont été raisonnablement estimées par le Secrétaire général comme suit:

A titre de comparaison :  
séances simultanées de  
quatre Grandes Commissions,  
cinq représentants par  
délégation

---

Dépenses supplémentaires entraînées par des  
séances simultanées des cinq Grandes Commissions  
sept représentants ou suppléants par délégation

---

Durée de la session (1953)  
dix semaines  
474.000 dollars

Durée de la session  
Neuf semaines                      Huit semaines  
+ 69.700 dollars                      + 41.000 dollars

Six représentants ou suppléants par délégation  
- Voir ci-dessus l'alinéa c) du paragraphe 5  
+ 32.500 dollars                      + 3.800 dollars

7. Dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif a dressé un état des incidences financières d'une question particulière qui lui a été soumise. Le Comité désire toutefois attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la décision qu'elle pourra prendre au sujet du remboursement des frais de voyage des représentants devra sans aucun doute tenir compte des dispositions du paragraphe 2 de l'Article 9 de la Charte, qui stipule que chaque Membre a cinq représentants au plus à l'Assemblée générale. Si l'Assemblée générale a pris elle-même les dispositions nécessaires pour assurer le remboursement des frais de voyage des représentants suppléants, elle a néanmoins observé jusqu'à présent la limite de cinq membres par délégation.